

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 354**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Gestion forestière

Nouvel intitulé : Gestion forestière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le technicien supérieur forestier n'assume pas simultanément les activités ci-après, mais il doit en avoir une vision globale et être capable d'intégrer leurs contraintes éventuelles dans son travail. Pour l'ensemble de ces activités, le technicien supérieur forestier veille à utiliser les moyens adaptés lui permettant d'opérer dans un esprit de qualité totale.

- Il assure la gestion technique de la forêt compte tenu de ses multiples usages (production de bois, protection du milieu, accueil et loisirs pour les activités touristiques...) :

. il conçoit des aménagements et des plans simples de gestion ;

. il met en œuvre des aménagements et des plans simples de gestion.

- Il participe à des actions de gestion paysagère.

- Il assure la mobilisation du bois et son écoulement en prenant en compte les conditions techniques et économiques de l'exploitation.

- Il assure des tâches de communication, de formation et de conseil.

- Il encadre une ou plusieurs équipes.

- Il assure des tâches administratives et de gestion financière.

- Il participe à des actions de recherche, réalise des études, assure un appui technique.

- Il se forme, recherche des informations face à un nouveau problème technique, s'informe sur les travaux des instituts de recherche, sur les techniques et technologies nouvelles et participe à leur diffusion.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.

- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).

- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative

- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Situer sa pratique professionnelle par rapport aux différentes perspectives de l'économie et de la politique forestière.

- Maîtriser les techniques et outils économiques nécessaires à la prise de décision au niveau d'une entreprise de la filière forêt-bois, d'un chantier ou d'une propriété forestière dans une perspective de qualité totale.

- Apporter des éléments de réponse juridique aux problèmes pratiques de gestion forestière.

- Décrire et analyser l'arbre, les espèces et l'écosystème forestier dans un contexte de gestion.

- Maîtriser les outils, les méthodes, les techniques nécessaires à l'analyse des forêts.

- Raisonner et assurer la conduite des peuplements forestiers.

- Organiser la mobilisation et la récolte d'un lot de bois et en assurer la valorisation, dans une démarche globale de qualité et de sécurité.

- Prévoir et organiser les interventions de gestion forestière.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La forêt assure, au sein de la société, plusieurs fonctions : - une fonction économique de production d'une matière première, le bois

- une fonction sociale d'accueil du public, de composante de paysages, de cadre de vie

- une fonction de protection et de maintien de la biodiversité.

Les activités professionnelles du technicien supérieur forestier sont en rapport avec l'ensemble de ces fonctions. Elles comprennent l'aménagement et la gestion de la forêt, la mobilisation des bois et l'approvisionnement des unités de transformation. Les situations

professionnelles correspondantes sont variées : gestionnaire d'un massif forestier, agent de développement et d'animation auprès d'un réseau de propriétaires, technicien d'études, de recherche, technicien de mobilisation du bois, responsable de l'approvisionnement d'une unité de transformation du bois, chef d'entreprises de travaux forestiers ou d'exploitation forestière, expert forestier...

Le technicien supérieur forestier est employé dans des associations, groupements, syndicats de propriétaires forestiers, chez des propriétaires eux-mêmes, ou dans des organismes de développement (centre régional de la propriété forestière, chambre d'agriculture...), des entreprises de travaux forestiers, des exploitations forestières, des coopératives, des entreprises de transformation du bois, à l'Office national des forêts, dans des services administratifs, des collectivités territoriales, des bureaux d'études, des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF)...

Le niveau de qualification du technicien supérieur se situe hiérarchiquement entre le niveau ingénieur et le niveau technicien-agent technique. Quel que soit l'organisme dans lequel il se trouve, le technicien supérieur forestier jouit souvent d'une grande autonomie et de responsabilités importantes.

Le passage au niveau ingénieur suppose soit une promotion interne, soit une reprise d'études après quelques années d'expérience professionnelle. Par ailleurs, le technicien supérieur forestier peut choisir d'évoluer vers d'autres secteurs d'activités touchant la commercialisation ou la transformation du bois, l'animation, l'accueil du public, la gestion paysagère, la gestion d'autres espaces naturels... ; ces orientations demandent soit une expérience professionnelle ou une formation complémentaire dans le domaine concerné. Le technicien supérieur forestier ayant accompli trois années d'expérience professionnelle, peut postuler au titre d'expert forestier, titre protégé et octroyé par le ministère chargé de l'agriculture et de la forêt.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

N° 2 Epreuve professionnelle intrdisciplinaire

N° 3 Rapport de stage

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)

D Economie générale et environnement socio-économique de la gestion forestière

E Epreuve scientifique

F Techniques forestières

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion forestière (JO du 5 août 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Gestion forestière